

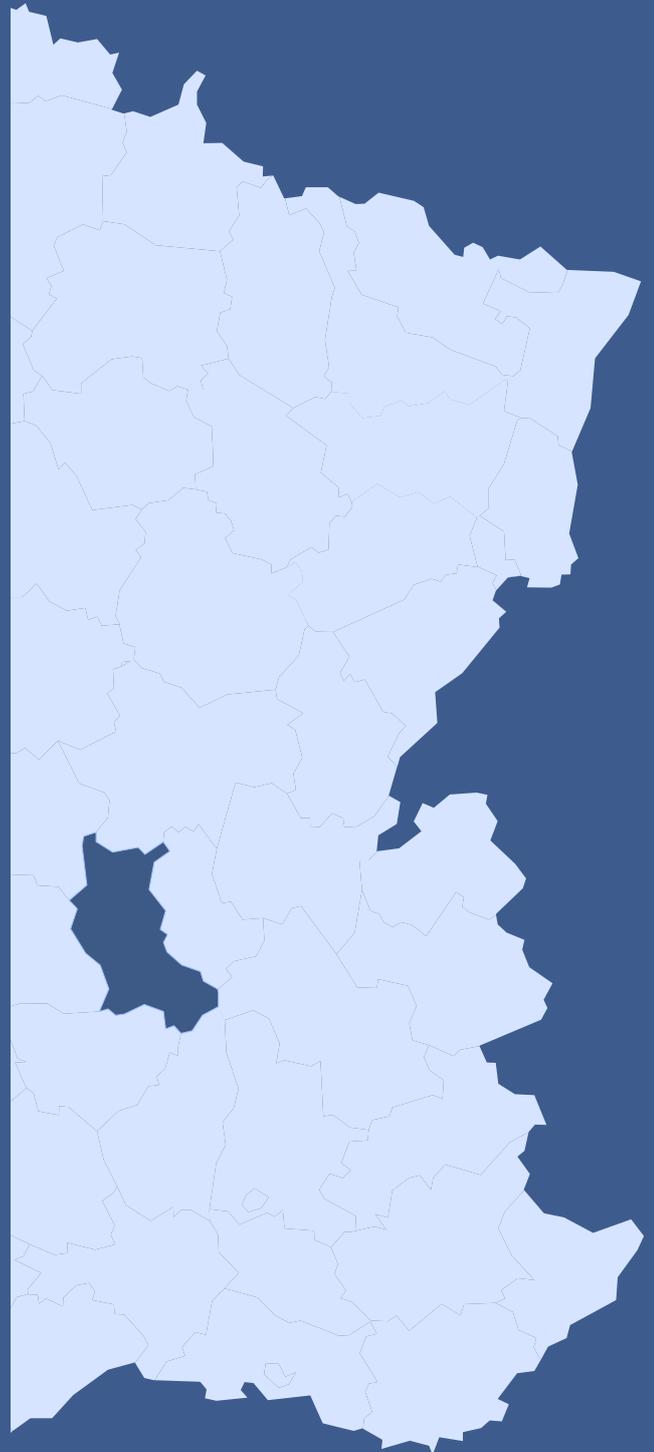
OBSERVATOIRE

SIAO 42 LOIRE

Note d'observation

*Précarité et Offre
d'Hébergement - Logement
Logement Accompagné
dans la Loire*

MAI
2023



Etat des lieux sur la précarité et l'offre Hébergement – Logement – Logement accompagné dans la Loire (42)

En tant que centralisateur de la demande et de l'offre d'hébergement - logement accompagné, le SIAO se focalise sur une précarité particulière, celle au regard du logement (absence de logement ou mal-logement). L'observatoire du SIAO est donc spécialiste sur les questions de sans-abrisme mais aussi d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement accompagné. Pour autant, son ambition est bien de produire une observation qui prenne en compte, autant que possible, la multiplicité des aspects de la précarité et le contexte global et territorial de celle-ci. C'est pourquoi cette note, si elle se concentre toujours sur la question de l'absence de logement, cherche également à mettre en évidence un contexte plus général sur la précarité monétaire et l'état du logement dans le département.

PARTIE 1 : LES BESOINS / LES PUBLICS

Avant d'entrer dans le détail des données dont dispose le SIAO sur les ménages qui le sollicitent et qui permettent effectivement une observation du public en demande d'hébergement ou de logement accompagné, il convient de s'arrêter sur certains des indicateurs de l'INSEE qui permettent de dresser un premier portrait du territoire au regard de la précarité.

La précarité vue par l'INSEE

Parmi les données de l'INSEE, il nous a paru pertinent de mobiliser les trois indicateurs suivants :

- La **médiane du niveau de vie** : le niveau de vie renvoie au revenu disponible par unité de consommation (UC) qui est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie). La médiane est ce qui partage une distribution en deux parties d'effectifs égaux. Pour le niveau de vie, cela veut dire que 50% des ménages fiscaux se trouvent au-dessus de cette valeur et 50% en dessous.
- La **part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu** est le pourcentage que représentent les prestations familiales, prestations de logement et minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.
- Le **taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à savoir 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine.

La comptabilisation s'effectue en ménages fiscaux. Un **ménage fiscal** est un ménage constitué par le regroupement de foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

Tableau réalisé à partir du fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSofi) de l'INSEE sur l'année 2020.

Territoire	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	Médiane du niveau de vie	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu	Taux de pauvreté
France	63 078 889	22 400 €	5.9%	14.4%
AURA	3 474 330	23 110 €	5.3%	12.7%
Loire	742 747	21 380 €	7%	15%
Isère	1 225 327	23 580 €	5.2%	11.3%
Puy-de-Dôme	629 060	22 510 €	5.6%	13.2%
Rhône	1 789 584	23 690 €	5.7%	14.1%
Saint-Etienne métropole	385 917	20 620 €	8.5%	18.8%
Loire Forez agglomération	109 924	22 580€	5%	9.6%
Forez Est	63 301	22 550 €	4.7%	8.9%
Roannais agglomération	99 763	21 260 €	6.5%	14.2%
Saint-Etienne (ville)	154 447	18 680 €	11.3%	26%
Montbrison	15 369	21 530 €	6.7%	13%
Feurs	7 948	20 530 €	7.1%	14%
Roanne	33 138	18 660 €	10.3%	24%
Grenoble	138 761	21 680 €	7.8%	20%
Clermont-Ferrand	123 087	20 050 €	9.3 %	23%
Lyon	463 732	24 570 €	5.3%	15%

Il apparaît alors clairement que **la Loire compte parmi les départements les plus pauvres de la région Auvergne-Rhône-Alpes** (2.3 points de plus pour le taux de pauvreté par rapport au taux régional et un niveau de vie médian inférieur de 1730€ à la médiane régionale) et notamment au regard de la situation dans le Puy-de-Dôme, département comparable à la Loire en termes de population.

Au sein de la Loire, on **observe une concentration de la pauvreté sur Saint-Etienne métropole et Roannais agglomération et plus particulièrement au sein des villes-centres que sont Saint-Etienne et Roanne** avec des niveaux de vie médians autour de 18 660€ et environ un quart de leur population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Cette concentration de la pauvreté au sein des villes centres est une caractéristique similaire dans la plupart des villes de la région, excepté pour Lyon, mais se retrouve dans des proportions plus importantes dans la Loire.

Ces données sont intéressantes pour avoir un premier éclairage sur les revenus et la précarité des ménages sur le territoire et pour mettre en évidence que la Loire – et particulièrement les deux grandes villes qui la composent – est un territoire pauvre en comparaison avec ses voisins régionaux. Néanmoins, ces données excluent une grande partie des publics du SIAO puisque la population statistique retenue ne prend pas en compte les ménages en collectivité (logements en collectivité comme les résidences sociales ou pensions de famille, hôpitaux, maisons de retraite...) et les personnes sans-domicile.

La précarité vue par le SIAO : les demandeurs d'hébergement ou de logement accompagné

Le SIAO est en capacité de produire une observation de la précarité sur son territoire à partir des ménages qui sollicitent le 115 (numéro vert pour l'hébergement d'urgence) et le service social (porte d'entrée unique pour la demande d'hébergement d'insertion et de logement accompagné).

S'il est possible de regarder finement les caractéristiques socio-démographiques des personnes en demande, ce n'est pas l'objectif de cette note qui se concentre sur la mise en évidence des volumes que représentent cette demande auprès du SIAO de la Loire.

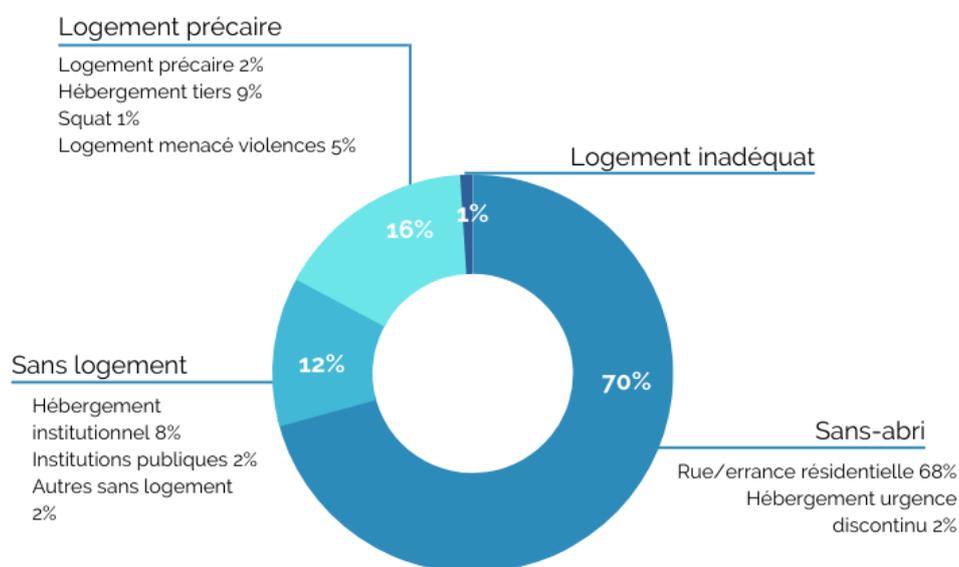
Indicateurs 115 sur 2022	
Nombre d'appels	49 332
Nombre de demandes d'hébergement	31 875
Nombre de demandeurs distincts	5 146 personnes ; 3084 ménages

Sur l'année 2022, **les écoutants 115 ont répondu à 49 332 appels** pour 31 875 demandes d'hébergement d'urgence. Les autres appels correspondent à des appels pour des demandes de prestation (passage d'une maraude, besoin de couverture etc), des demandes d'informations ou des répétitions d'appels pour une même demande. En effet, même si les ménages appellent plusieurs fois par jour, une seule demande d'hébergement d'urgence par jour est comptabilisée.

Cependant, l'indicateur sur le nombre de demandes d'hébergement d'urgence n'est pas le plus pertinent lorsqu'on s'attache à observer la demande, bien qu'il renseigne sur la densité de l'activité du service 115. En effet, le fonctionnement ligérien avec une part certaine de places d'hébergement à la nuitée (ou à la semaine) augmente artificiellement le nombre de demandes réalisées puisque les personnes doivent rappeler tous les jours (ou une fois par semaine) pour conserver leur place.

C'est pourquoi il est important de considérer qu'au cours de l'année 2022, **3084 ménages distincts soit 5146 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 pour une demande d'hébergement d'urgence ce qui équivaut à une hausse de 12% par rapport à l'année 2021.**

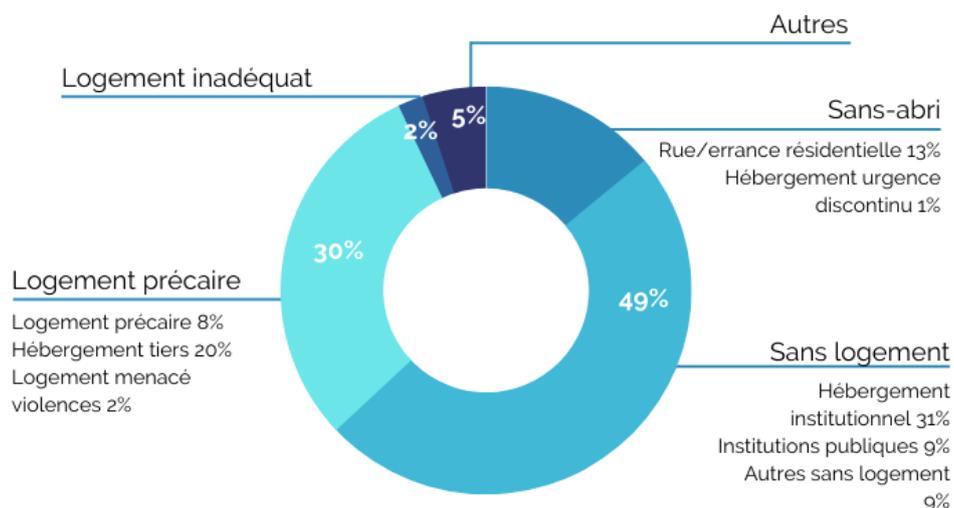
Parmi ces ménages, **68% se déclaraient à la rue au moment de leur dernière demande**. Le graphique ci-dessous reprend les situations résidentielles de ces derniers en utilisant la grille ETHOS, grille de classification du sans-abrisme formalisée au niveau européen par le FEANTSA (Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abri).



Indicateurs service social SIAO sur 2022	
Nombre de demandes transmises	1060
Nombre de demandeurs distincts	1 464 personnes ; 976 ménages

Sur l'année 2022, le service social du SIAO a reçu 1060 demandes pour un hébergement d'insertion ou un logement accompagné ce qui représente **976 ménages distincts (1 464 personnes)**.

Il est important de préciser que certaines personnes peuvent, sur la même année, réaliser une ou plusieurs demandes au 115 et auprès du service social du SIAO. En l'état actuel du fonctionnement et du remplissage du logiciel SI SIAO qui constitue la base de données unique pour la production statistique au SIAO, il n'est pas possible de déterminer parmi ces deux volumes de demandeurs la proportion de ménages qui ont sollicité les deux services.



Il est également possible de regarder la situation résidentielle de ces ménages en demande auprès du service social, qui sont alors plus **concernés par des situations de logement précaire pour 30% d'entre eux ou d'hébergement institutionnel** (au sein de notre secteur AHIL (Accueil – Hébergement -Insertion – Logement) mais également au sein du dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile).

De plus, nous savons que ces données n'offrent qu'une vision partielle de la précarité sur le département. En effet, deux enquêtes qualitatives sur deux territoires de la Loire (la vallée du Gier et Loire-Forez agglomération) ont mis en évidence **l'existence d'un non-recours au SIAO important**. L'idée ici n'est pas de développer les constats qui y ont été faits mais bien de rappeler que ces premières données chiffrées ne représentent pas l'intégralité des personnes sans logement ou en situation de précarité au regard du logement.

PARTIE 2 : L'OFFRE

Après s'être intéressés aux différents indicateurs de précarité dans la Loire et notamment au regard du logement, il convient de regarder de plus près l'état de l'offre en termes d'habitat dans le département. La première sous-partie s'intéressera au logement de droit commun tandis que la seconde se concentrera sur le parc AHIL.

L'état du logement dans le département

Face à la présence de personnes en difficultés pour accéder au logement sur le territoire, on observe **une vacance importante dans le département**, ce qui peut apparaître comme paradoxal.

Taux moyen de la vacance des logements en 2018		
Département Loire	Saint-Etienne	France
9,2%	12,4%	8,4%

En effet, en 2018, la vacance des logements était de 9,2% à l'échelle du département et de 12,4 % à Saint-Etienne¹. C'est plus que la moyenne nationale qui est de 8,4%². En 2016, environ 3 800 logements locatifs sociaux publics sont vacants à Saint-Étienne Métropole, soit un taux de 8,8 %³. Ce phénomène de vacance est en augmentation constante depuis 2007. En effet **la vacance a augmenté de 2,5% entre 2007 et 2017** dans la Loire et à Saint-Etienne.

Cette augmentation de la vacance est à comprendre dans un contexte de **surproduction de logements**. C'est-à-dire que la construction de logements est supérieure à l'évolution démographique. Effectivement, entre 2013 et 2019, dans la Loire, 8 EPCI sur 12 sont concernées par la surproduction de logements. Dans le département, on comptabilise au total 15246 logements supplémentaires entre 2013 et 2019 avec une surproduction pour 4561 d'entre eux. Saint-Etienne métropole, sans grande surprise, est particulièrement concernée par ce phénomène puisqu'elle englobe 59,1% de cette surproduction soit 2636 logements entre 2013 et 2019.

Ainsi, la vacance sur le territoire explique en partie le fait qu'aucune zone tendue n'est recensée au sens de l'arrêté ci-après. En effet, dans la Loire toutes les communes sont classées en B2 ou C⁴ ce qui signifie qu'elles sont peu ou pas tendues, même si les choses peuvent être plus nuancées que cela en pratique. C'est ce dont témoignait un.e représentant.e du bailleur « Habitat et métropole » lors d'un entretien réalisé dans le cadre de l'enquête « L'accès au logement des personnes en situation de précarité » réalisée par l'observatoire du SIAO Loire⁵ : « *On a tellement dit que Saint-Étienne, la Loire, était un territoire détendu [...] Certes c'est détendu mais on a beaucoup de secteurs où on est engagé sur des programmes de démolition et de recomposition et les logements vacants sont sur des secteurs qui n'intéressent pas les structures ou les ménages.* » (Habitat & Métropole).

¹ Données INSEE 2018

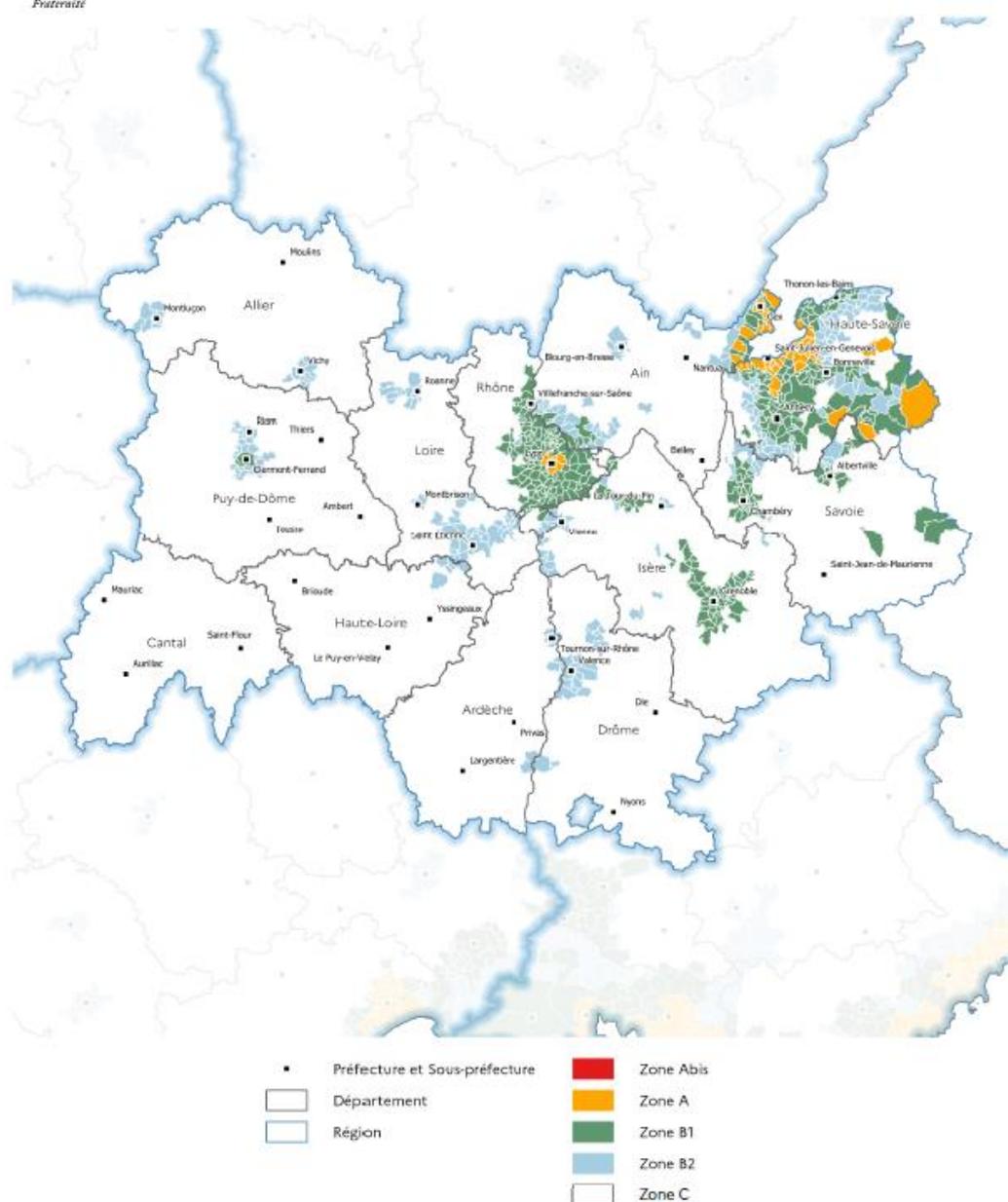
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple d'un logement très vétuste...)

² Données INSEE 2018

³ Saint-Etienne métropole, PLH3, mai 2019

⁴ Selon l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation, le zonage conventionnellement appelé ABC effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont : Abis, A, B1, B2 et C. Les zones C sont considérées comme non-tendues et selon les dispositions de l'article 18-0 bis C de l'annexe 4 du code général des impôts, seules les zones Abis, A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements.

⁵ Observatoire du GCS SIAO 42, L'accès au logement des personnes en situation de précarité, 2023



Source : DHUP/FE5 - Arrêté du 1er août 2014 modifié pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (DD) du 11/03/2022

Cette disponibilité de logements peut être considérée comme une réelle opportunité pour répondre aux problématiques de mal-logement / sans-abrisme sur le territoire. Il convient toutefois de bien comprendre **qu'être en situation de précarité peut engendrer des difficultés au-delà de la question du logement**. En effet, la fondation ATD Quart Monde par exemple définit la précarité comme « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux »⁶.

⁶ Wresinski J., « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », Paris, *Journal officiel*, 1987, p. 14.

Les insécurités peuvent donc concerner le logement, mais aussi être liées à la santé, l'emploi, ... et peuvent se cumuler⁷. L'obtention d'un « toit » ne peut souvent pas à elle seule résoudre une situation de précarité. En d'autres termes, **la problématique du mal-logement / sans-abrisme n'est pas forcément une simple équation résoluble par l'obtention d'un logement.**

De plus, au-delà du caractère pluriel de la notion de précarité, **l'organisation même des secteurs du logement et AHIL peut expliquer le paradoxe logement vacant / présence de sans-abrisme** sur le territoire. En effet, c'est ce que montre cette même étude « *L'accès au logement des personnes en situation de précarité* ». Les entretiens avec des acteurs issus du secteur AHIL et du logement social (public) mettent en lumière des phénomènes freinant les liens entre ces deux secteurs (et donc entre les personnes sollicitant le SIAO / 115 et leurs possibilités d'accéder au logement de droit commun) : des freins qui seraient liés à des évolutions organisationnelles (loi ELAN et dynamique de fusion diminuant la part de temps de travail social) ou encore à des critères d'accès spécifiques, etc.

Enfin, **certaines situations de mal-logement / sans-abrisme peuvent être liées au Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)⁸**. En effet, **en 2017, 2,96% du parc privé est considéré comme « potentiellement indigne » dans le département** (2,29% à Saint-Etienne métropole, 52 logements à Saint-Chamond, 31 à Rive de Gier, etc.). Cela est souvent lié à l'ancienneté de **bâtiments non rénovés** pour diverses raisons (91% du parc de PPPI dans la Loire est composé de résidences principales construites avant 1949). En outre, le « **noyau dur** » représente les ménages à très faibles ressources (inférieures à 70% du seuil de pauvreté) vivant dans les logements les plus dégradés (catégorie 7 et 8). Il représente **10,4 % du PPPI global ligérien** et un peu moins de la moitié est à Saint-Etienne métropole. L'analyse « *La situation du parc privé potentiellement indigne dans le département de la Loire (PPPI)* » montre que « **même si ces chiffres ne paraissent pas très élevés, ils représentent des situations très difficiles à traiter, s'agissant principalement de personnes cumulant les précarités** »⁹. Ce chiffre est un minimum puisqu'en raison de son mode de calcul, le PPPI ne prend pas en compte les logements vacants (et nous avons vu que la vacance était une spécificité sur le territoire). On peut donc faire l'hypothèse que la vacance de certains logements peut être liée au caractère indigne / dégradé de ces derniers. C'est ce que dit le programme d'action territorial de la Loire 2018 : « La problématique de l'habitat indigne et très dégradé est très présente sur le territoire ligérien et concerne aussi bien des logements occupés par des propriétaires fragiles que des biens locatifs (vacants ou occupés par des ménages confrontés à d'importantes difficultés socio-économiques) »¹⁰. Le PLH montre aussi par quel mécanisme on retrouve un phénomène d'habitat dégradé à Saint-Etienne métropole : « la faiblesse des prix de vente et des niveaux de loyers ont pour conséquence de rendre difficile la mobilisation d'investisseurs pour réhabiliter les logements du fait des risques financiers liés à la faible perspective de plus-values à la revente et aux risques locatifs. Ce manque d'investissement se traduit pas une dégradation du bâti, une occupation des logements souvent réduite à un public captif, un taux de vacance élevé et plus globalement une accentuation du décrochage entre attentes résidentielles et qualité de l'offre remise sur le marché ».

Le 12 février 1985, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section des Affaires Sociales, la préparation d'un rapport et d'un avis sur la « Grande Pauvreté et la Précarité Économique et Sociale ».

⁷ Observatoire du GCS SIAO 42, La précarité et l'habitat à Loire Forez agglomération. Du non-recours à la bricole, 2022.

Ce rapport montre notamment comment, pour une personne en situation de précarité, logement et santé peuvent être interdépendants.

⁸ Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) correspond au nombre de résidences principales privées occupées par des habitants dont le revenu est connu. Pour déterminer le PPPI, les logements considérés sont ordinaires (catégorie 6), médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8). Le PPPI rassemble les logements :

- de catégorie 6 occupés par un ménage au revenu inférieur à 70% du seuil de pauvreté

- de catégorie 7 et 8 occupés par un ménage au revenu inférieur à 150% du seuil de pauvreté

⁹ DDT Loire, La situation du parc privé potentiellement indigne dans le département de la Loire (PPPI), 2021

¹⁰ Département de la Loire, Programme d'action territorial, 2018

Ainsi, **la vacance et l'absence de tension dans le parc immobilier ligérien constituent un atout pour répondre à la problématique locale du sans-abrisme / mal-logement si tant est que les logements vacants visés restent qualitatifs et que la précarité soit considérée dans toute sa complexité.** C'est-à-dire qu'il n'y a pas de corrélation directe à faire entre le nombre de ménages à la rue et le nombre de logements, l'obtention d'un logement ne suffisant souvent pas à elle seule à solutionner les difficultés d'une personne ou d'un ménage en situation de précarité.

Une offre AHIL saturée

Comme expliqué en introduction, l'observation du SIAO s'intéresse aussi bien aux publics en demande (le besoin) qu'aux solutions apportées (l'offre). C'est l'objet de cette sous-partie que de mettre en évidence la saturation actuelle de l'offre institutionnelle qui peut être mobilisée pour les ménages en demande, à savoir l'intégralité des dispositifs du secteur Accueil – Hébergement – Insertion – Logement.

L'hébergement d'urgence sous tension :

L'indicateur le plus souvent utilisé pour regarder la tension sur les dispositifs d'hébergement d'urgence est celui des demandes non-pourvues. En raison de notre fonctionnement explicité plus haut, il est plus intéressant de regarder un indicateur légèrement différent, réalisé à partir des ménages distincts en demande et non des demandes. **Sur l'année 2022, 75% des ménages distincts en demande auprès du 115 ont une réponse négative à leur dernière demande enregistrée.**

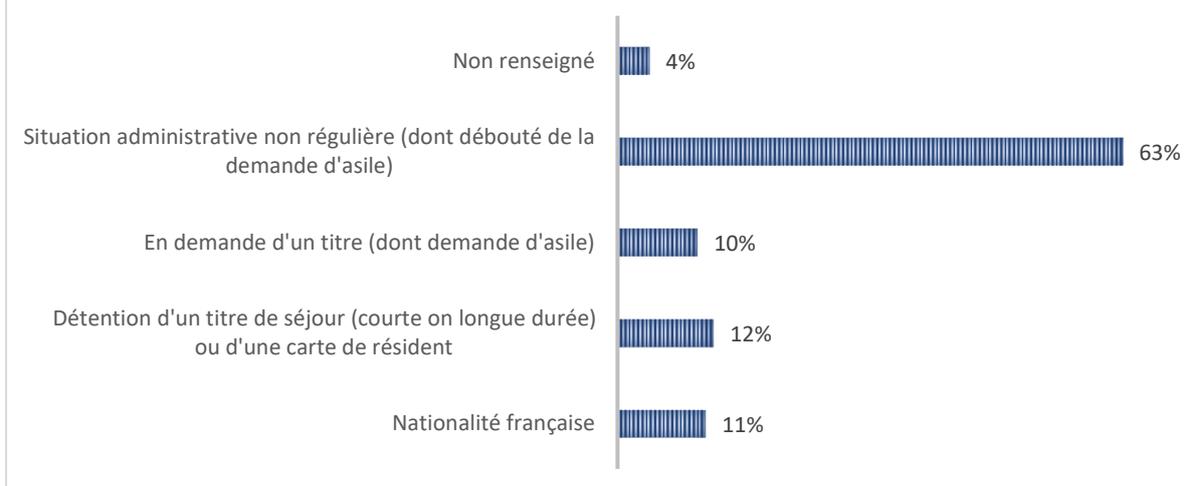
L'offre d'hébergement d'urgence se distingue entre :

- Des places en centre d'hébergement d'urgence dites « pérennes »
- Des places en accueil à la nuitée ou la semaine, qui sont des solutions temporaires
- Des nuitées hôtelières

La tension est la plus forte pour les nuitées hôtelières, qui constituent la moitié des solutions d'hébergement d'urgence en 2022. Une des raisons les plus fréquemment évoquées par les associations accompagnant ces publics est qu'il y a une très faible fluidité (un faible « turn-over ») sur ces places. Cette observation est abondée par les écoutants 115 en charge de l'orientation au quotidien.

Si ce manque de fluidité peut être expliqué de plusieurs manières, l'incapacité d'accéder à un logement pour des raisons administratives semble être l'une des causes majeures. En effet, au regard du graphique ci-dessous, il est possible d'affirmer que 73% des personnes majeures hébergées à l'hôtel ne peuvent accéder à un logement pour des raisons administratives au regard du droit de séjour.

SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES MAJEURES HÉBERGÉES À L'HÔTEL - 31/12/2022



Il est important de préciser ici que l'information relative au droit au séjour des personnes hébergées à l'hôtel est l'information donnée par les personnes, sur déclaration, au moment de la demande. Les situations administratives peuvent évoluer au cours de l'hébergement (obtention d'un titre, réponse négative à une demande, non renouvellement d'un titre etc.) et le 115 n'actualise pas, à ce jour, cette donnée dans le logiciel SI SIAO puisqu'il est compétent pour l'orientation et non l'accompagnement.

La situation au sein des centres d'hébergement d'urgence est légèrement différente puisqu'une attention un peu plus importante est portée à la situation administrative (au moment de la demande) des personnes qui y sont orientées, ce qui n'empêche pas que des personnes n'ayant pas droit au séjour y soient tout de mêmes hébergées dans le respect du principe d'inconditionnalité de l'accueil. Pour autant, les situations administratives de l'ensemble des personnes en demande auprès du 115 se rapprochent, en proportion, de celles des personnes mises à l'abri à l'hôtel selon l'observation qualitative des écoutants 115. Il n'est aujourd'hui pas possible d'avoir l'information chiffrée puisque cette information n'est pas renseignée pour 25% des personnes majeures en demande auprès du 115. Il est effectivement plus délicat pour les écoutants de poser des questions relatives au droit de séjour lorsqu'ils savent que la réponse à la demande d'hébergement sera négative, ce qui explique que nous avons l'information pour les personnes hébergées mais pas en demande.

Cette saturation des solutions d'hébergement d'urgence pèse avant tout sur les personnes en demande, pour lesquelles appeler le 115 quotidiennement fait de moins en moins sens. Cette situation a également un impact important sur les associations et collectifs citoyens, représentés en partie dans la Loire par le « Collectif pour que personne ne dorme à la rue », **qui prennent en charge les ménages via des réseaux d'hébergement solidaires**. Ils témoignent être aujourd'hui confrontés aux mêmes difficultés de manque de solutions à proposer pour un nombre toujours croissant de personnes qui les sollicitent. 22 associations membres du collectif nous ont fourni des informations quantitatives permettant de saisir l'ampleur de leur activité d'hébergement : En tout, elles hébergent **171 ménages**, dont 106 familles (195 adultes et 266 enfants (0 – 17 ans)), 56 personnes isolées, et 9 mineurs isolés. Il s'agit d'un chiffre minimum dans la mesure où les 22 structures ayant répondu ne constituent pas l'ensemble des associations dans la Loire.

L'attente importante pour intégrer un hébergement d'insertion ou un logement accompagné

Du côté de l'offre d'hébergement d'insertion et de logement accompagné, la saturation s'observe d'une autre façon au vu de la manière dont on intègre ces dispositifs. Contrairement au 115 où la réponse à une sollicitation, qu'elle soit positive ou négative, est immédiate, **réaliser une demande auprès du service social du SIAO se fait en plusieurs étapes** (le dépôt d'une demande nécessitant un diagnostic social, l'évaluation par un travailleur social du SIAO, le passage en commission d'orientation). **Les personnes sont ensuite inscrites sur une liste d'attente** et c'est bien l'étude de cette dernière qui permet de mettre en évidence la tension qui existe au sein des hébergements d'insertion et de logement accompagné.

Pour indication, sur l'année 2022, le service social du SIAO a enregistré 321 entrées sur un dispositif, exception faite des résidences sociales et de la mesure d'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) qui, en raison des fonctionnements du SIAO et du logiciel SI SIAO, ne sont pas enregistrées¹¹. Lorsqu'on met en regard ce chiffre avec le nombre de ménages distincts en demande sur la même période (976), on a déjà une première indication de la tension sur ces dispositifs.

Plus concrètement, le tableau ci-dessous présente différents indicateurs sur les temps d'attente des ménages par dispositif :

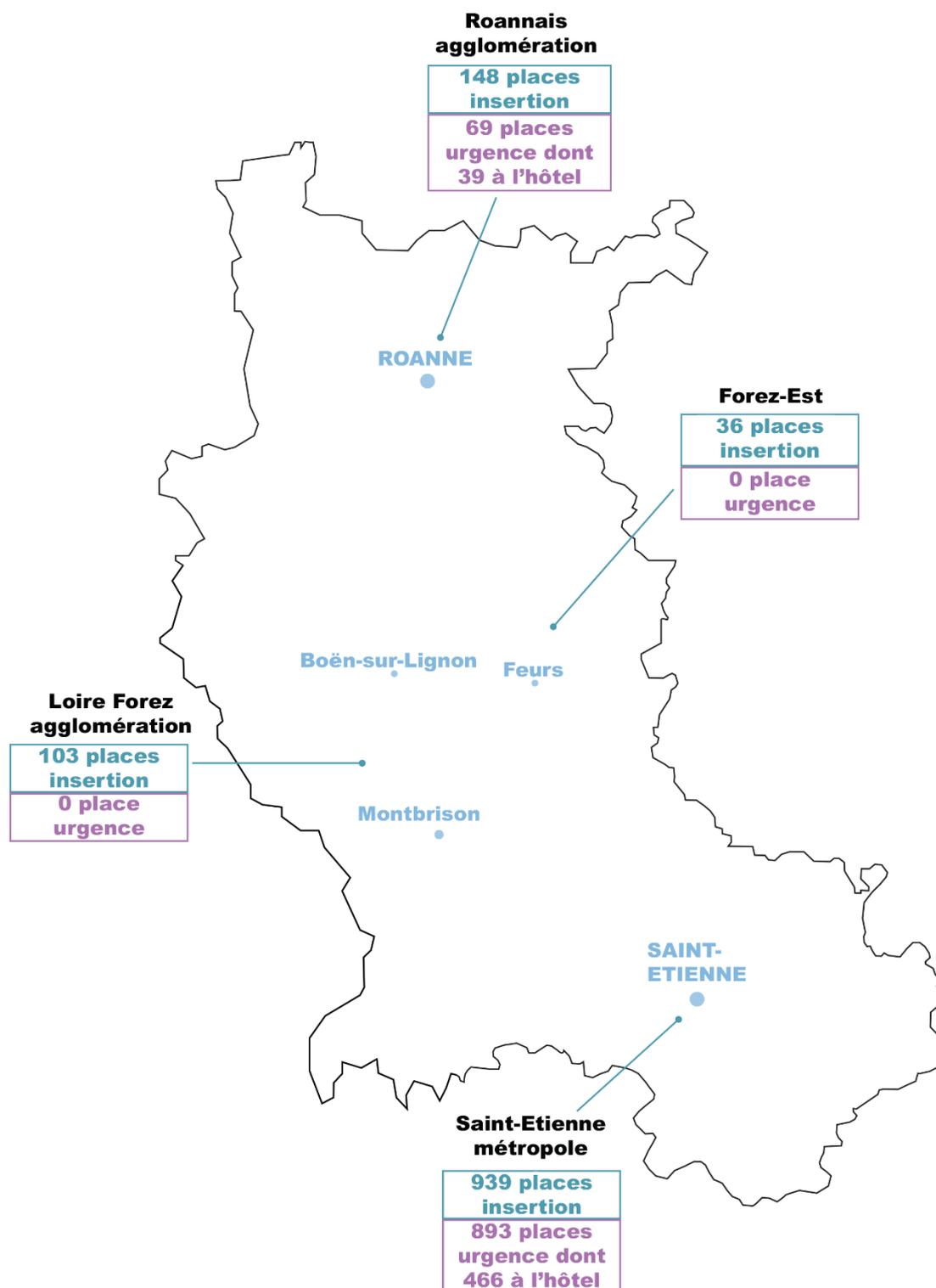
- La durée moyenne d'attente correspond au temps moyen qu'ont attendu les ménages entrant sur un dispositif au cours de l'année 2022 depuis la date de transmission de leur demande.
- Les trois autres indicateurs sont calculés à partir de la liste d'attente à une date donnée, pour le tableau ci-dessous c'est celle du 12 avril 2023.

Dispositif	Durée moyenne d'attente (entrants 2022)	Nombre de ménages sur liste d'attente au 12/04/2023	Délai moyen d'attente (ménages en attente – 12/04/2023)	Temps d'attente le plus long (ménages en attente – 12/04/2023)
CHRS collectif	7.7 mois	103	5.1 mois	25 mois
CHRS diffus	6.2 mois	210	7.1 mois	23 mois
CHRS Hors-les-murs	14.1 mois	18	12.7 mois	21 mois
ALT	3.4 mois	11	3.9 mois	11 mois
IML sous-location	4.9 mois	161	5.3 mois	20 mois
IML mandat de gestion	4.3 mois	31	5.8 mois	19 mois
Pension de famille	4.6 mois	51	4.6 mois	26 mois
Résidence accueil	5 mois	10	6.4 mois	19 mois
Résidence sociale (contingent SIAO)		22	7.1 mois	19 mois
AVDL	-	40	5 mois	18 mois

¹¹ Les places des résidences sociales ne sont pas enregistrées sur le SI SIAO car une partie seulement de leurs capacités est en gestion au SIAO. En ce qui concerne l'AVDL, comme il s'agit de mesures d'accompagnement et non de places, les entrées ne sont pas visibles dans les extractions comme pour les autres dispositifs.

Le CHRS Hors-les-murs est un dispositif qui était encore en cours d'expérimentation sur l'année 2022 ce qui peut expliquer les temps d'attente plus importants.

De plus, et pour terminer cette analyse de l'offre sur le département, il est possible de regarder la répartition territoriale des solutions d'hébergement – logement accompagnées existantes. La cartographie ci-dessous parle d'elle-même : **on observe une importante concentration des dispositifs à Saint-Etienne et dans une moindre mesure à Roanne.** Concernant l'hébergement d'urgence, il n'y a aucune solution en dehors de ces deux territoires.





Groupement de Coopération Sociale SIAO Loire

7 rue Richelandière | ☎ 04 77 50 98 88
42100 Saint-Etienne | ✉ siao-loire@siao42.org



www.siao42.org